

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aisne

DELIBERATION  
COMITE SYNDICAL  
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU  
SOISSONNAIS ET DU VALOIS

\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2025

| Nombre de Membres   |          |                   |
|---------------------|----------|-------------------|
| Membres en exercice | Présents | Votants           |
| 25                  | 19       | 19<br>+ 1 pouvoir |

|                                          |
|------------------------------------------|
| Date de convocation<br>12 septembre 2025 |
|------------------------------------------|

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf septembre à neuf heures trente, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité syndical, qui a eu lieu Salle de la Légion d'Honneur - Mairie de Soissons, sous la présidence de **Alain CREMONT**, Président.

Présents : **Arnaud BATTEFORT, Marcel BOMBART, Dominique BONNAUD, Franck BRIFFAUT, Marina CARETTE, Alain COLPART, Alain CREMONT, Gilles DAVALAN, Alexandre de MONTESQUIOU, Yveline DELVAL, Alex DESUMEUR, Patrick DUFOUR, Olivier ENGRAND, Thierry GILLES, Marie-Claude LAINE, Loïc LALYS, Philippe MONTARON, Ginette PLATRIER, Nicolas REBEROT.**

Absents : **Christian DEULCEUX, Jean-Luc NICOLAS, Séverine PELLETIER, Pascal TORDEUX, Céline LEFRERE.**

Représentés : **Hervé MUZART pouvoir donné à Marina CARETTE, Jean-Pascal BERSON titulaire de Thierry GILLES, François RAMPELBERG titulaire de Marie-Claude LAINE, Thierry ROUTIER titulaire de Alain COLPART.**

**Monsieur Dominique BONNAUD** a été nommé secrétaire de séance.

Objet : **Projet d'aménagement stratégique**  
N° de délibération : **2025\_17**

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 19                   | 1                               | 20   | 0      | 0          | 0               |

**DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE (PAS) DU SCoT-AEC DU SOISSONNAIS-VALOIS**

**Le comité syndical,**

- Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.143-18 qui prévoit qu'« un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma » ;
- Vu** l'ordonnance n°2020-816 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale, qui a institué le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » ;
- Vu** la délibération du comité syndical du PETR du Soissonnais et du Valois en date du 24 septembre 2021 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat-Air-Énergie Territorial (SCoT-AEC) ;
- Vu** le diagnostic territorial et l'analyse des enjeux arrêtés en 2023 ;
- Vu** le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), élaboré sur la base de ce diagnostic et présenté en séance ;

## Considérant que :

- Le PAS constitue la **pièce stratégique du futur SCoT-AEC**, exprimant la vision de développement et d'aménagement du territoire à l'horizon 2050 ;
- Il fixe des objectifs ambitieux de **transition écologique, énergétique et climatique** : réduction des émissions de GES (-18 % en 2030 et -64 % en 2050 par rapport à 2012), baisse de la consommation énergétique (-9 % en 2030, -31 % en 2050), couverture par les énergies renouvelables (24 % en 2030, 67 % en 2050) et renforcement de la séquestration carbone (346 ktCO<sub>2</sub>eq/an en 2050) ;
- Il définit une **armature territoriale hiérarchisée** :
  - **Soissons** comme pôle principal,
  - **Villers-Cotterêts** comme pôle secondaire,
  - **Les pôles de proximité** : La Ferté-Milon, Vailly-sur-Aisne, Braine, Vic-sur-Aisne et Oulchy-le-Château ;
  - **Les communes rurales**
- Il s'articule autour de trois **axes stratégiques** :

### **AXE 1 – Renforcer la cohésion territoriale et l'accès aux services pour un Soissonnais-Valois attractif et solidaire**

- Organiser la complémentarité dans le territoire pour une plus grande solidarité, levier de facilitation de la transition écologique ;
- Redynamiser la ruralité, au cœur de la valorisation des identités locales et de la qualité paysagère du territoire ;
- Mettre en place un maillage territorial vecteur d'un modèle de mobilités du quotidien bas carbone

### **AXE 2 – Déployer un développement économique et résidentiel ancré dans les dynamiques régionales**

- Renforcer l'activité industrielle et artisanale tout en réduisant l'exposition aux aléas climatiques ;
- Valoriser l'attractivité résidentielle et tertiaire du Soissonnais-Valois ;
- Développer une identité touristique reconnue

### **AXE 3 – Accroître la résilience écologique et énergétique du territoire par la valorisation de ses ressources et de ses complémentarités**

- Préserver la biodiversité et limiter l'exposition aux risques ;
- Œuvrer pour la sobriété foncière et énergétique du territoire, en cohérence avec les politiques régionales et nationales ;
- Faire évoluer les pratiques et les productions agricoles en complémentarité avec les territoires alentours

### **Déclinaison opérationnelle des objectifs du PAS dans les documents du SCoT-AEC :**

Les objectifs du PAS seront précisés et déclinés dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), ainsi que le Plan d'Action Air Énergie Climat. Ces documents seront élaborés à partir de septembre 2025 jusqu'à l'arrêt du SCoT-AEC, prévu à la fin du premier semestre 2026.

**Après en avoir débattu, délibère :**

**Article 1** – Le comité syndical du PETR du Soissonnais-Valois prend acte que le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT-AEC s'est tenu en séance du 19/09/2025

**Article 2** – Le PAS présenté et débattu est annexé à la présente délibération.

**Article 3** – La présente délibération sera transmise au Préfet de l'Aisne, affichée au siège du PETR et publiée conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Alain CREMONT,  
Président

